

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2024 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU**

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 16
- pouvoirs 4
- votants 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 25 juin 2024

Présents : Stéphane MABIT - Richard ANTIER - Pierre-Yves CHARPENTIER - Gildas COUE arrivé au tirage au sort des jurés d'assises - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Patricia TERRIEN - Nathalie GOHAUD - Philippe BUREAU - Stéphane SAUVETRE - Sabrina BONNEAU

Excusés :

- Céline CORBET qui donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Vincent VIAUD qui a donné pouvoir à Stéphane MABIT

Absents :

- Mickaël GIBOUIN
- Saïd EL MAMOUNI
- Philippe LE LOUARN

Est nommé secrétaire : Jacques ROUZINEAU

Assistait en outre : Chrystelle EMERIAU, Adjointe à la DGS

DCM0804072024

8 - Dénomination de voie - Impasse de la Renardière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit : La Chardonnière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Au regard de ces critères il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et qui dessert les habitations concernées :

- **Impasse de la Renardière** (en référence aux parcelles agricoles dénommées « Renardière »).



Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** la voie signalée **en rouge** **Impasse de la Renardière** pour 82,9976064 ml,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

L'exécution de la délibération se fera après la signature de l'arrêté. A suivre, seront faits la notification aux habitants et la mise à jour administrative.

Le Maire,

MAIRIE de LE LANDREA
 Christophe RICHARD


Le secrétaire,

Jacques ROUZINEAU

